



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Convoqué le mercredi 06 mars 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSTITUER AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE (S.C.P), UNE SERVITUDE D'AQUEDUC SOUTERRAIN ET DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION ER N° 79 SITUEE SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET D N° 33 SITUEE SUR LA COMMUNE DE GARDANNE, PROPRIETES COMMUNALES INCLUSES DANS LE BAIL AU PROFIT DE L'EPLFPA D'AIX-VALABRE-MARSEILLE

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice Procuration
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 27
Nombre de pouvoirs : 06
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la régularisation de l'ensemble des servitudes dont elle est bénéficiaire, la Société du Canal de Provence (SCP), domiciliée à Aix-en-Provence, 13 182 Cedex 5, Le Tholonet – CS 70 064, a sollicité une constitution de servitude d'aqueduc souterrain et de passage d'une longueur de 200 mètres linéaires dans une largeur de 3 mètres linéaires sur la parcelle cadastrée section ER n° 79, située sur la commune d'Aix-en-Provence et d'une longueur de 30 mètres linéaires dans une largeur de 6 mètres linéaires sur la parcelle cadastrée section D n° 33, située sur la commune de Gardanne.

Ces parcelles, propriétés communales du Legs de Gueydan étant incluses dans le bail emphytéotique signé le 28 novembre 1983 au profit du Lycée Agricole, désormais l'EPLEFPA (dont le siège est à Gardanne 13120, chemin du Moulin du Fort), la Commission de Haute Surveillance du Legs, consultée, a donné son accord quant à l'octroi de cette servitude lors de sa séance du 1^{er} février 2019.

En contrepartie, la SCP versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 207,79 € (deux cent sept euros et soixante-dix-neuf centimes).

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De constituer une servitude d'aqueduc souterrain et de passage au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur les parcelles cadastrées section ER n° 79 (commune d'Aix-en-Provence) et D n° 33 (commune de Gardanne), propriétés communales incluses dans le bail emphytéotique signé le 28 novembre 1983 avec le Lycée Agricole, désormais l'EPLEFPA.

ARTICLE 2 : Que la servitude s'exercera sur une longueur de 200 mètres linéaires dans une largeur de 3 mètres linéaires sur la parcelle cadastrée section ER n° 79 et sur une longueur de 30 mètres linéaires dans une largeur de 6 mètres linéaires sur la parcelle cadastrée section D n° 33, conformément aux tracés en bleu avec fuseau jaune figurant sur les plans ci-joints.

ARTICLE 3 : Qu'en contrepartie de la servitude, la SCP versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 207,79 € (deux cent sept euros et soixante-dix-neuf centimes).

ARTICLE 4 : Que la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan réunie le 1^{er} février 2019 a donné son accord pour l'octroi de cette servitude.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYN AUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 6 : Que tous les frais d'acte seront à la charge de la SCP.

ARTICLE 7 : Que l'indemnité sera versée aux recettes du Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 20 MARS 2019

AFFICHÉE LE : 20 MARS 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 20 MARS 2019